

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL SIÉGEANT EN CONSEIL DE POLICE DU 2 OCTOBRE 2023

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE-GUILLEUME (EXCUSE), M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES (EXCUSE), M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE (EXCUSE), M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE ZONE.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 21 h 55'.

B. CONSEIL DE POLICE**1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL SIÉGEANT EN CONSEIL DE POLICE ET DU COLLÈGE COMMUNAL SIÉGEANT EN COLLÈGE DE POLICE.

Mme la PRESIDENTE : Comme évoqué précédemment lors du Conseil communal, nous vous invitons à prendre acte du fait que le Conseil communal siège à l'identique en Conseil de Police et que le Collège communal siège à l'identique en Collège de Police.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'en séance du 2 octobre 2023, le Conseil communal a adopté un avenant au pacte de majorité, suite à la démission de ses fonctions d'Echevin introduite par M. BRACAVAL et à l'installation de M. Pascal VAN GYSEL en qualité d'échevin ;

Considérant que dans les zones mono-communales, le Conseil de police et le Collège de police sont constitués à l'identique des Conseil et Collège communaux ;

Considérant que les Conseil et Collège communaux sont valablement constitués et installés ;

ACTE :

Que les Conseil et Collège de police sont valablement constitués et installés.

3^{ème} Objet : BUDGET 2023 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit des travaux de raccord du réseau de distribution d'eau du nouveau commissariat, de l'acquisition d'imprimantes multifonctions, de l'acquisition de cages et chenils pour chiens errants et du système d'enregistrement du temps de travail, une pointeuse. Le montant total s'élève à 37.399,47 € HTVA.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT, MICHEL) et 10 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée);

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2023, reprises sous forme de listing ci-dessous ;

Objet commande	Montant HTVA	Article Budgétaire	Voies et moyens
Trvx raccord. réseau de distrib. d'eau du nouveau commissariat	10.982,12	3301/72202-60	Emprunts
Acquisition imprimantes multifonctions	8.264,46	3304/742PR-52	Prélèvements
Acquisition cage/chenil pour chiens errants	1.652,89	3307/74402-51	Emprunts
Système d'enregistrement du temps de travail (pointeuse)	16.500,00	3307/74402-51	Emprunts
	37.399,47		

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 24 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT, MICHEL) et 10 abstentions (ECOLO, PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2023 repris dans le listing ci-dessus.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

4^{ème} Objet : ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION TÉLÉPHONIQUE VOIP - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Ce Marché concerne le renouvellement de l'infrastructure téléphonique existante de la Zone de Police via l'acquisition et l'installation d'une nouvelle solution de téléphone basée sur les standards VOIP et les principes de la communication unifiée par le biais de réseaux internet. Le montant estimé s'élève à 117.399,79 € TVAC pour 4 ans.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement de son infrastructure téléphonique existante, la Zone de Police souhaite acquérir et installer une nouvelle solution de téléphonie basée sur les standards « VoIP » et les principes de la communication unifiée par le biais du réseau internet ;

Vu le cahier des charges n° MP20230229 relatif au marché "acquisition, installation et maintenance d'une solution téléphonique VoIP" établi par la Zone de Police ;

Considérant que ce marché est passé pour une durée de 4 ans ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 97.024,62 € hors TVA ou 117.399,79 €, 21% TVA comprise pour 4 ans ;

Considérant que cette estimation comprend entre autres les frais de fonctionnement annuel du système de téléphonie pour une durée de 4 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à l'acquisition et à l'installation de la solution de téléphonie est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 3305/742PR-53 et financé par fonds de réserve à l'article 060/995-51 ;

Considérant que les fournitures qui pourraient être commandées ultérieurement seront financées au budget extraordinaire des exercices 2024 et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative au support et à la maintenance sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2024 et suivants, à l'article 330/123-13 ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative aux formations est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 330/123-17 ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative aux frais de fonctionnement annuels sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2024 et suivants, à l'article 330/123-13 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges n° MP20230229 et le montant estimé du marché "acquisition, installation et maintenance d'une solution téléphonique VoIP". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 97.024,62 € hors TVA ou 117.399,79 €, 21% TVA comprise pour 4 années.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - Le crédit permettant la dépense relative à l'acquisition et à l'installation de la solution de téléphonie est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 3305/742PR-53 et financé par fonds de réserve à l'article 060/995-51.

Art. 4. Le crédit permettant la dépense relative au support et à la maintenance sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2024 et suivants, à l'article 330/123-13.

Art. 5. Le crédit permettant la dépense relative aux formations est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, à l'article 330/123-17.

Art. 6. - Le crédit permettant la dépense relative aux frais de fonctionnement annuels sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2024 et suivants, à l'article 330/123-13.

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons déjà à la question d'actualité pour le Conseil de Police. Cette question est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne le suivi des demandes de la Ligue des Droits Humains.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. Monsieur le Commissaire, en mars 2022, la Ligue des droits humains avait demandé à la ville de Mouscron de lui fournir la liste des caméras fixes placées dans les lieux ouverts accessibles au public, les autorisations et les analyses d'impact relatives à l'installation de ces caméras et enfin les documents relatifs aux marchés publics. Après avoir demandé un délai le 12 avril 2022, la ville de Mouscron a fait parvenir sa réponse à la Ligue des Droits Humains le 26 avril 2022. Elle ne répondait que très superficiellement aux requêtes et refusait de communiquer la majorité des documents demandés toujours selon la Ligue des Droits Humains, la Commission Wallonne d'accès aux documents administratifs a été saisie le 27 mai 2022 pour se prononcer sur ce refus. Et après analyse du dossier, la CADA a décidé le 13 décembre dernier que le recours était recevable et que la ville de Mouscron devait communiquer dans un délai de 30 jours la liste de ces caméras fixes, les avis relatifs à ces caméras délivrées par la partie adverse, les parties non-confidentielles des analyses d'impact existantes, les appels d'offres et les cahiers des charges de tous les marchés publics. À ce jour, la Ligue des Droits Humains semble toujours en attente de ces documents qui intéressent aussi notre groupe au plus haut point. Madame la Bourgmestre, Monsieur le Commissaire, nous nous étonnons de cette rétention d'information. Dans quel délai avez-vous prévu de vous conformer à la décision de la CADA et cette fois-ci, les réponses seront-elles complètes ?

Mme la PRESIDENTE : La décision de la CADA, vous l'avez dit, du 13 décembre 2022 a été notifiée à la ville de Mouscron par courrier le 11 janvier 2023 et réceptionnée le 12 janvier 2023. Avis a été sollicité auprès de notre Conseil externe quant à la possibilité d'un recours auprès du Conseil d'État à l'encontre de cette décision. En date du 7 mars 2023, notre conseiller externe nous faisait part de son avis négatif quant aux chances de succès d'un tel recours. L'ensemble des documents sollicités étaient en possession des services de police de la zone de Mouscron. Courant mars 2023 la demande a été formulée afin d'obtenir des services de police la transmission de l'ensemble des pièces utiles. Nous les avons reçues fin avril 2023 et les fichiers ainsi réceptionnés représentaient près 2000 pages qu'il nous fallait encore analyser avant de trier les documents utiles et de procéder à l'anonymisation de certaines données. Le 2 mai 2023 nous avons été contactés par le Conseil de la Ligue des droits humains. La situation lui a été exposée et aux égard à la masse de documents traités, un délai supplémentaire a été sollicité auprès du Conseil de la Ligue des droits humains, ce qu'a accepté ce dernier. Ils étaient d'accord. L'ensemble des pièces a été transmis en date du 16 juin 2023 au Conseil de la Ligue des droits humains qui nous en accusé bonne réception en date du 19 juin. Depuis cette date, nous n'avons plus enregistré de réactions de la part de la Ligue des droits humains. Pour ainsi répondre à votre question, la Ligue des droits humains ne semble plus être en attente des documents. Elle les a bien reçus.

M. AHALLOUCH : Merci pour l'info. Il semblerait que sur internet, l'info ne soit pas mise à jour. Et alors, il faut savoir qu'ils ont tenté en fait la même procédure que n'importe quel citoyen pourrait faire. Donc en fait les documents qui ont été demandés par la Ligue des droits humains, en tout cas c'est l'explication qu'on a pour aller consulter cela, et c'est ouvert à tout le monde, et donc ça veut dire que n'importe quel citoyen pourrait avoir accès à ces données qui seraient anonymisées. Et alors, ce qui m'interpelle aussi, c'est que vous vous êtes posé la question du recours. D'où vient cette idée de faire un recours au Conseil d'État face à une demande qui apparemment est accessible aux citoyens.

Mme la PRESIDENTE : Par sécurité il me semble, Monsieur le commissaire ? Et ça je voulais peut-être vous montrer, ça c'est la liste de tous les documents qui ont été faits, 2.000 pages.

M. JOSEPH : Je ne vais pas me débiter, ce n'est pas mon style, mais c'est la ville de Mouscron qui est interpellée et c'est plutôt physiquement ancré auprès de son service juridique. Donc, c'est certainement par manque de connaissance des dispositions légales applicables à tous, vous venez de le dire, sur lesquelles j'ai été un peu faire de la recherche via internet et sur le principe d'accès aux actes administratifs, de motivation des actes administratifs et autres, et en ayant pris contact avec d'autres villes de région wallonne qui avaient reçu en fait la même demande, ce n'était pas Mouscron qui était visée. On se posait la question, et moi je me la suis posée personnellement, donc est-ce qu'on on est en train de dire qu'on doit transmettre toute la technicité du système et ça on n'avait pas fort envie et c'est ce qu'on a finalement fait et c'est ce qui continue à me bluffer parce que là où on nous demande des sécurités phénoménales à mettre

en œuvre, et je ne vais pas vous les énumérer, je suis assez scotché et c'est peut-être par manque d'habitude. Donc anonymiser n'est pas égal à retirer du contenu sur la technicité du système et la manière dont le système est imaginé dans l'offre. Donc il n'y a pas de secret, ce sont des systèmes, mais on explique exactement comment on fonctionne, comment les redondances fonctionnent, comment la sécurité du système fonctionne et ça je trouve un petit peu, mais c'est certainement par manque d'habitude. Il y a certain moyen de se protéger de ça, protéger de cela, qu'on leur fournisse et que ça atterrisse dans les mains de on ne sait pas qui, mais c'est la loi.

M. AHALLOUCH : ça répond alors à ma question.

Mme la PRESIDENTE : Si on a un retour, eh bien on reviendra vers vous. Maintenant j'espère que le dossier est complet et qu'ils ont reçu tous les documents. Suite au prochain épisode. Voilà ceci termine notre Conseil communal et notre Conseil de police. Merci à vous tous d'avoir été aussi attentifs, et merci à ceux qui nous ont suivis à distance. Prochain Conseil communal le 16 octobre, dans quinze jours. Et pour les Conseillers communaux une commission le 9 octobre. Le Conseil de novembre est prévu le 6. Bonne soirée à tous.
